

ID: 033-213302813-20210517-2021_066-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Session ordinaire – Séance du 30 juin 2021

Délibération n° 2021-066

SOCIETE LOCALE D'EPARGNE : SOUSCRIPTION DE PARTS SOCIALES - AUTORISATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS: 44

Mesdames, Messieurs: Alain ANZIANI, Thierry TRIJOULET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPAR, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Thomas DOVICHI, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Maria GARIBAL

EXCUSE AYANT DONNE PROCURATION: 2

Madame, Monsieur: Eric SARRAUTE à Bastien RIVIERES, Alain CHARRIER à Cécile SAINT-MARC,

ABSENTS: 3

Mesdames, Messieurs: Ghislaine BOUVIER, Daniel MARGNES, Bruno SORIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Véronique KUHN

Envoyé en préfecture le 07/07/2021

Reçu en préfecture le 07/07/2021

Affiché le



ID: 033-213302813-20210517-2021_066-DE

Monsieur David CHARBIT, Adjoint au Maire Délégué aux Finances, Commande Publique et Numérique, rappelle à l'Assemblée que la réforme, en 1999, du Groupe Caisse d'Epargne a permis à la Ville de souscrire 1 143 parts sociales de la Société Locale d'Epargne, détentrice du capital de la Caisse d'Epargne Aquitaine Nord, pour un montant de 22 867.35 € (150 000 francs).

Avec la crise sanitaire de 2020, la Banque Centrale Européenne (BCE) a émis une recommandation BCE/2020/35 en date du 27 juillet 2020 demandant aux établissements de crédits de ne pas verser de dividendes en espèces jusqu'au 1^{er} janvier 2021 afin de préserver la capacité des banques d'absorber d'éventuelles pertes liées au contexte économique.

Pour respecter cette recommandation, tout en permettant aux sociétaires de percevoir la rémunération de leurs parts sociales, la Caisse d'Epargne a décidé de verser la rémunération des parts sociales détenues sous la forme d'une attribution de 13 parts sociales nouvelles.

Pour l'exercice du 1er juin 2019 au 31 mai 2020 la rémunération a été fixée au taux de 1.20%. Sur la base de 1 143 parts sociales détenues par la commune au 31/05/2020, le montant estimé des intérêts s'établit à 274,32 €. Ce montant a été converti en 13 nouvelles parts sociales émises au prix unitaire de 20 €.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Supplémentaire 2021 en dépense sur le compte 261- Titres de participation et en recette sur le compte 761- Produits de participation.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la recommandation de la Banque Centrale Européenne BCE/2020/35 en date du 27 juillet 2020,

Vu l'avis de la Commission Ressources-Emploi-Economie-Démocratie participative en date du 21 juin 2021,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE:

ARTICLE 1 : d'acquérir 13 parts sociales auprès de la Caisse d'Epargne – Société Locale d'Epargne pour un prix unitaire de 20 € soit un montant total de 260 €.

ARTICLE 2: d'inscrire les crédits au Budget Supplémentaire 2021 en dépense sur le compte 261-Titres de participation et en recette sur le compte 761- Produits de participation.

ADOPTE A I'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme Fait à Mérignac, le 30 juin 2021



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac

Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 07 juillet 2021.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.